

Les Tarifs

Les tarifs s'échelonnent en fonction des catégories et quotients familiaux (QF). Ils sont joints au règlement intérieur et sont consultables sur internet :

Une dégressivité de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant et jusqu'au 3^{ème} enfant et plus.

Pour les familles pontissaliennes

- ◆ **Périscolaire du midi (11h30 à 12h15) :**
de 0,53 € à 1,59 €
- ◆ **Restauration scolaire (11h30 à 13h45) :**
Tarif accueil du midi de 0.53 € à 1.59 € + prix du repas facturé par Elior (en 2021/2022, de 2,90 € à 6,24 €). **Pour information, le coût d'un repas est de 7,439 €. La différence entre le prix facturé à la famille et ces 7,439 € est prise en charge par la Ville de Pontarlier.** Le tarif des repas 2022/2023 sera communiqué en septembre, sur le site de la Ville, pour une application au 1er septembre 2022.
- ◆ **Périscolaire du soir (16h30 à 18h00) :**
de 1,59 € à 4,24 €

Pour les familles résidant hors commune

- ◆ **Périscolaire du midi (11h30 à 12h15) :**
de 0,66 € à 2 €
- ◆ **Restauration scolaire (11h30 à 13h45) :**
Tarif accueil du midi de 0.66 € à 2€ + prix du repas facturé par Elior
- ◆ **Périscolaire du soir (16h30 à 18h00)**
de 2 € à 5,30 €

Liste d'attente : pour garantir un service de restauration scolaire et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées. En l'absence de places disponibles, les inscriptions seront mises en liste d'attente.
Inscription en cours d'année : un délai administratif sera nécessaire pour traiter toute nouvelle inscription.



Écoles maternelles et élémentaires

Les horaires scolaires et périscolaires



Matin

Après-midi

	École	Périscolaire	Restauration scolaire	École	Périscolaire
lundi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
mardi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
jeudi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
vendredi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00



Conception Publipresse / Mise en page Service Com Ville de Pontarlier / Crédits photos Ville de Pontarlier, iStock / © Ville de Pontarlier



PLUS D'INFOS

Service Enseignement au
03 81 38 81 36 ou 03 81 38 81 54
enseignement@ville-pontarlier.com
ou sur le site internet de la Ville



Flashez-moi !

www.ville-pontarlier.fr

Restauration Scolaire Périscolaire

L'offre périscolaire

Votre enfant sera scolarisé à la rentrée de septembre 2022 dans une école publique maternelle ou élémentaire pontissalienne et vous souhaitez qu'il fréquente la restauration scolaire et/ou l'accueil périscolaire.

La Ville de Pontarlier propose des accueils périscolaires payants le midi et le soir après la classe.

Retrouvez ici toute l'information pour vous accompagner.

Périscolaire du midi

◆ De 11h30 à 12h15 :

Possibilité offerte aux parents de laisser leur enfant à l'accueil périscolaire du midi, jusqu'à 12h15, sans pour autant qu'il déjeune à la restauration scolaire. Ce service est mis en place à l'attention des parents qui souhaitent déjeuner avec leur(s) enfant(s) mais qui n'ont pas la possibilité de venir le (les) chercher à 11h30.

La restauration scolaire

◆ De 11h30 à 13h45 :

Restauration et animation périscolaire maternelle et élémentaire. Les enfants se rendent soit à pied, soit en bus sur les différents sites de restauration scolaire.

Périscolaire du soir

◆ De 16h30 à 18h00 :

En maternelle :

Après la classe, goûter (fourni par les Francas) suivi d'un moment de détente favorisant l'autonomie et prenant en compte le rythme naturel de l'enfant.

En élémentaire :

Après la classe, goûter (fourni par les Francas) suivi les lundis et jeudis d'une « pause cartable » durant laquelle votre enfant pourra faire ses devoirs dans le calme et encadré par l'équipe Francas puis d'un moment ludique et de détente. Les mardis et vendredis, ateliers de découverte (activités manuelles, culturelles, jeux sportifs...).

Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité concernée.

Les modalités d'inscription

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le portail familles des Francas

Entre le 13 juin et le 18 Août 2022

ÉTAPE 1 : LE COMPTE FAMILLE

Connectez-vous :

<https://pontarlier.portailfrancas25.fr>

Nouvelle famille : CRÉER UN COMPTE

Pour une première inscription, créez votre compte famille. Un mail automatique vous sera envoyé vous confirmant la création de votre compte famille.

Famille ayant déjà un compte : ACTUALISER VOS DONNÉES

Vous actualisez l'année scolaire, vos données personnelles et celles de votre(vos) enfant(s).

ÉTAPE 2 : L'ENVOI DU DOSSIER

Service Enseignement
69 rue de la République – 25300 Pontarlier

ou sur

inscriptions.periscolaires@ville-pontarlier.com

ÉTAPE 3 : LES RESERVATIONS EN LIGNE

Sur le portail famille, vous formulez vos nouvelles demandes de réservations pour l'année entière.

ÉTAPE 4 : LA VALIDATION DE VOS DEMANDES

Votre dossier est complet, vos demandes de réservations sont acceptées. Vous recevrez un mail de confirmation.

ÉTAPE 5 : LA MODIFICATION DE VOS DEMANDES

Entre le 22 et le 27 août 2022 vous pourrez modifier vos réservations.

Pièces à fournir - Étape 2

Chaque année pour toute inscription ou réinscription

- ◆ Fiche Individuelle 2022/2023 de renseignements signée (fiche PDF dans l'onglet ma famille)
- ◆ Copie des pages de vaccinations du carnet de santé
- ◆ Attestation de quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales depuis moins de 2 mois (disponible sur le site internet de la CAF)
- ◆ 1 photo d'identité récente de l'élève
- ◆ Attestation d'assurance extrascolaire pour l'année scolaire 2022/2023 à fournir au plus tard le 30 septembre 2022

En cas de changement de coordonnées bancaires :

- ◆ Les deux mandats de prélèvement SEPA complétés
- ◆ Deux relevés d'identité bancaire au format BIC IBAN

- ◆ Photocopie du jugement de divorce
- ◆ Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, seule la présentation d'un P.A.I pour l'année scolaire considérée autorise l'accès à la restauration scolaire.
- ◆ Famille ou enfant sous tutelle : fournir une attestation de l'organisme qui prendra en charge les factures.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour vous aider dans chaque étape, des guides « pas à pas » sont téléchargeables sur le portail famille.

LES DOSSIERS RECUS APRES LE 18 AOUT 2022 NE POURRONT GARANTIR AUX FAMILLES UNE PLACE A LA CANTINE AVANT LE 1ER OCTOBRE 2022, ET CELA SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE.

Aucune inscription ne sera enregistrée si la famille reste débitrice à l'égard de la société de restauration Elixir ou de la Collectivité d'une quelconque somme.

Besoin d'aide ? Appeler le 03 81 38 81 96